

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20200722-030****du 22 juillet 2020****n°030****page 1/2****EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

Présents 66: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEURE (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAUULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :** 1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD  
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI  
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN  
4. G. PRINCET donne pouvoir à J.MELQUIOND  
5. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIER  
6.D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN  
7. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT  
8. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA  
9. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
10.C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE  
11. J. MARECOT donne pouvoir à S. GUEGUEN

Excusés (4): P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS, B. ROUSSENQUE.

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE****OBJET : Tarification d'un créneau de 3h au centre aqualudique de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers**

*Le contexte sanitaire actuel et l'apparition de règles très strictes pour les lieux de baignade engendrent des contraintes particulières pour l'ouverture de la piscine de Saint-Gervais.*

*Si aucun document officiel n'est établi à ce jour, ni par le gouvernement, ni par l'Agence Régionale de Santé (ARS), de fortes recommandations sont proposées pour les piscines.*

*Une réflexion a donc été engagée par la Direction des Sports pour aboutir à une ouverture de la piscine Saint-Gervais avec un protocole adapté pour la saison estivale 2020.*

*A l'ouverture de la saison, la piscine ne pourra accueillir que 120 personnes (1 personne pour 4m<sup>2</sup>) contre une FMI (fréquentation maximale instantanée) habituelle de 480 personnes.*

*Des leçons de natation et l'accueil des ALSH se feront le matin. Des créneaux publics limités à 3h00 seront mis en place et programmés entre 11h00 et 20h00, avec possibilité d'un dernier créneau en cas de canicule.*

*Sollicité pour avis, l'ARS de la Vienne n'émet pas d'objection au protocole d'accueil.*

*Une annexe au règlement intérieur a été ajoutée afin de respecter les préconisations de l'ARS durant la période sanitaire liée au COVID-19. Le POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours) a dû également être modifié pour tenir compte de ces nouvelles contraintes. Ces documents ont été validés sous forme d'arrêtés.*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20200722-030**

**du 22 juillet 2020**

**n°030**

**page 2/2**

*Ce fonctionnement pourra évoluer dans le sens d'un retour à la "normale" au cours de l'été en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.*

*En raison de la limitation d'amplitude horaire des créneaux, il convient d'adopter un tarif unique de 2€ (correspondant au tarif réduit et tarif enfant en vigueur actuellement), pour un créneau de 3h00. Ce tarif n'est volontairement pas dénommé COVID-19 afin de pouvoir éventuellement le réutiliser dans d'autres circonstances.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°16 du 2 juillet 2018 portant modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault,

**VU** la délibération n°22 du 8 juillet 2019 portant modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et la liste des bénéficiaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réajuster la tarification de la piscine communautaire de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers en raison du contexte sanitaire actuel,

**CONSIDÉRANT** les obligations de cet établissement de satisfaire aux conditions d'utilisation, d'hygiène et sécurité publique,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la tarification unique de 2€ pour un créneau public de 3h00
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

